

PROCÈS-VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

L'an 2025 et le 28 janvier à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Greneville en Beauce, sous la présidence de Jean-Louis BRISSON, Maire.

Présents : Monsieur Jean-Louis BRISSON, Maire, Monsieur Patrick ARNAULT, Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET, Madame Annie BOUVARD, Monsieur Benoît FRANCE, Monsieur Christophe LEJEUNE, Monsieur Alain LOISEAU, Madame Christine MIGUEL, Madame Virginie PEIGNÉ, Madame Carole SANTERRE formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Monsieur Guy ALEGRE a donné procuration à Monsieur Jean-Louis BRISSON
Madame Marinette CHAINTREAU a donné procuration à Madame Carole SANTERRE
Madame Marie-Claude PIGNOL a donné procuration à Madame Annie BOUVARD
Monsieur Alexandre QUINOT a donné procuration à Monsieur Benoît FRANCE

A été nommé(e) secrétaire : Madame Carole SANTERRE

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10
- Pouvoirs : 4

Date de la convocation : 17/01/2025

Date d'affichage : 17/01/2025

Actes rendu exécutoire

dépôt en Sous-préfecture de Pithiviers : 06/02/2025
et publication ou notification : 06/02/2025

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 6 décembre 2024
- Participation à la protection sociale complémentaire (prévoyance)
- Mise en place du dispositif "Voisins Vigilants"
- Offre d'assurance santé et dépendance (AXA)
- Etude de devis :
 - Travaux du mur extérieur de la salle polyvalente de Greneville-en-Beauce
 - Acquisition de défibrillateur(s)
 - Autres
- Questions diverses :
 - Proposition de modification des horaires de l'agence postale
 - Point sur la réhabilitation Espérance et propositions diverses (bibliothèque / boîte à lire)
 - Emprunt pour la réhabilitation de l'Espérance

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 décembre 2024

Monsieur BRISSON fait état des dernières délibérations prises. Le Maire demande à l'assemblée si des modifications doivent être apportées au dernier procès-verbal du 6 décembre 2024.
Le procès-verbal du 6 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

Intervention de Madame Toupin : Propositions de création d'une bibliothèque municipale

Madame Toupin a été invitée à intervenir pour proposer l'installation d'une bibliothèque municipale au sein du bâtiment l'Espérance lorsqu'il sera réhabilité. Elle a expliqué vouloir créer une association et elle souhaitait savoir si le projet intéresserait la municipalité. Madame Toupin propose de distribuer des prospectus afin de recueillir l'avis des administrés.

Les membres du conseil municipal apprécient la démarche. Madame Annie BOUVARD est même très intéressée.

Madame Virginie PEIGNÉ demande si l'école n'était pas intéressée par ce même projet. Madame Annie BOUVARD répond dans l'affirmative.

2025-01 - Participation protection sociale complémentaire (prévoyance)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 décembre 2024 ;

Considérant que selon les dispositions des articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Dans le domaine de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 7 € par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-02 - Mise en place du dispositif Voisins Vigilants

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de renforcer la sécurité et la tranquillité publique dans notre commune,

Considérant les préoccupations des habitants concernant les actes de délinquance et les incivilités, Considérant l'importance de la solidarité et de la vigilance collective pour prévenir ces actes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De mettre en place le dispositif de "Voisins Vigilants" afin d'encourager les habitants à se regrouper pour veiller ensemble à la sécurité de leur village.

Ce dispositif aura pour objectifs :

- D'informer les habitants sur les comportements à adopter pour prévenir les actes de délinquance.
- De favoriser les échanges entre voisins pour signaler toute situation suspecte.
- De renforcer le lien social et la solidarité entre les habitants.

De charger le Maire de coordonner la mise en œuvre de ce dispositif, en lien avec les services de gendarmerie.

Des réunions d'information seront organisées pour sensibiliser les habitants au dispositif "Voisins Vigilants" et leur expliquer son fonctionnement.

D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

La présente délibération sera transmise aux services concernés.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-03 - Mise en place d'une mutuelle communale

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nécessité de garantir l'accès aux soins de santé pour tous les habitants de la commune,

Considérant que de nombreux citoyens rencontrent des difficultés financières pour accéder à des soins de santé de qualité,

Considérant l'importance de la santé et du bien-être des habitants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

De mettre en place une mutuelle communale, afin de faciliter l'accès aux soins de santé pour ses habitants.

Les objectifs de cette mutuelle sont :

- D'offrir une couverture santé adaptée aux besoins des habitants.
- De proposer des tarifs compétitifs pour les assurés.
- De sensibiliser les habitants à l'importance de la prévention et des soins.

Charge Le Maire de coordonner la mise en œuvre de cette mutuelle.

Une réunion d'information sera organisée pour présenter le dispositif aux habitants et répondre à leurs questions.

Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette délibération, y compris la signature du protocole avec AXA.

La présente délibération sera transmise aux services concernés.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

2025-04 - Prestations informatiques : sauvegarde en ligne et gestionnaire de mots de passe

Le Maire propose un devis pour la sauvegarde informatique en ligne et pour l'acquisition d'un gestionnaire de mot de passe. Ces prestations sont proposées par notre prestataire informatique A6TEM afin d'assurer plus de sécurité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la nécessité de garantir une meilleure sécurité informatique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE le devis de l'entreprise A6TEM d'un montant de **760,20 € HT**, soit **912,24 € TTC** pour la mise en place d'une sauvegarde en ligne et d'un gestionnaire de mots de passe afin d'assurer plus de sécurité.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 / contre : 0 / abstention : 0)

Etude de devis et projets de travaux

Le Maire explique que le mur du bâtiment de la salle polyvalente de Greneville-en-Beauce, utilisé pour les écoles est à nu. En effet, la démolition du mur par les propriétaires voisins a dévoilé que l'isolation de la salle polyvalente était accolée directement au mur du bâtiment voisin. Le Maire demande l'avis de l'équipe municipale pour entreprendre ces travaux de réparation.

Il est également envisagé de demander une participation aux voisins. Les élus donnent leur accord.

Une proposition est faite pour l'acquisition de défibrillateurs en commande groupée sur proposition de la mairie de Crottes-en-Pithiverais. Les montants proposés paraissent élevés pour les membres du conseil municipal. D'autres devis devront être étudiés prochainement.

Questions diverses

Proposition de modification des horaires de l'agence postale

Le Maire propose une modification des horaires de l'agence postale pour essayer d'augmenter la fréquentation. En effet, l'ouverture de l'agence postale le samedi matin ne paraît pas être optimum pour répondre aux besoins des clients.

Il a été retenu les horaires d'ouverture au public suivants :

Les lundi, mercredi, jeudi et vendredi : 8h15-10h15

Le mardi : 16h30-18h30

Ces nouveaux horaires seront applicables à compter du lundi 17 février 2025.

Points réhabilitation de l'Espérance

▪ Le Maire explique qu'il rencontre des difficultés quant au lot relatif à la géothermie. En effet, pour pouvoir toucher des subventions, les financeurs ont des exigences bien précises.

Il est ici question d'effectuer un choix entre la géothermie sur nappe et la géothermie sur sonde. Il s'agit d'une question très technique, pour laquelle chacun peut avoir ses propres arguments, d'où la difficulté de choisir la bonne prestation. Des devis sont attendus, d'autres doivent être demandés.

▪ La situation financière de la commune nous a été présentée par notre aide aux décideurs locaux afin de s'assurer qu'il est possible d'emprunter pour la réhabilitation de l'Espérance. Le Maire en fait l'état :

En points forts :

- Des recettes relativement dynamiques composées en large partie par les recettes des impôts locaux.

- Une CAF (Capacité d'Auto Financement) assez régulière sur les dernières années (hors élément exceptionnel de 2023) et d'un bon niveau.

- Absence totale de dette financière.

- Un fonds de roulement multiplié par 2,8 sur la période. Il a été largement abondé en 2023 par la récupération d'une part de l'excédent du BA eau. Mais, de façon générale, la commune a aussi bénéficié d'un certain nombre de subventions.

- En conséquence, une trésorerie en forte hausse sur toute la période observée.

- En conséquence, une trésorerie en forte hausse sur toute la période observée.
- Niveau d'investissement très correct sur la période.

En points de vigilance :

- Des charges de fonctionnement en augmentation depuis 2021, de façon assez nette sur le personnel et de façon, sans doute ponctuelle, concernant les charges générales.
- Certaines recettes de fonctionnement sont amenées à diminuer dès 2024. La commune pourra donc difficilement maintenir une CAF au niveau de celle de la période 2020-2022.
- La commune est toujours tributaire de décisions de l'EPCI en matière de gestion des compétences ou taux de fiscalité.

Concernant les investissements que la commune peut vouloir réaliser, elle dispose avant tout de réserves (fonds de roulement) qui peuvent contribuer en premier lieu au financement de ses investissements.

Dans un second temps, la commune peut, si besoin préfinancer certaines subventions via des prêts de court terme (prêts-relais).

Enfin, en dernier lieu, elle dispose aussi d'une capacité à s'endetter en emprunt à long terme. Cette capacité est directement liée au niveau d'autofinancement que la commune peut dégager.

Accessoirement, les cessions de biens par la commune sont également un élément à ne pas négliger dans certains cas.

14 juillet (feu artificiel)

Le Maire propose de trouver une solution pour le tir du prochain feu d'artifice. En effet, il ne sera plus possible de tirer le feu d'artifice sur la place de Guignonville du fait de la proximité des habitations (nouvelles normes). Il est essentiel de trouver un autre lieu afin de ne pas occasionner de dégâts matériels.

Il est proposé de tirer le feu d'artifice sur le grand terrain entre Greneville-en-Beauce et Guignonville et de changer la date de cet événement afin d'éviter tout risque d'incendie. La question sera de nouveau étudiée au cours d'un prochain conseil municipal.

Poubelles des cimetières

Monsieur Jean-Philippe BEAUVALLET indique qu'un sac poubelle contenant des ordures ménagères a été retrouvé dans une des poubelles du cimetière de Greneville-en-Beauce. Pour rappel, les poubelles des cimetières ne peuvent contenir que des déchets verts ou des pots en terre ou en plastique. Le sac contenait une enveloppe avec les coordonnées d'un administré. Un courrier lui sera adressé pour l'informer du contenu autorisé dans les poubelles de nos cimetières.

La séance est levée à 23h45

Ont signé les membres présents,

Le Maire,

Jean-Louis BRISSON

